



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL071062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

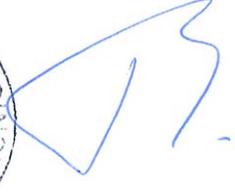
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **09 JUL. 2025**
- Et publication ou notification le : **09 JUL. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **09 JUL. 2025**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL071062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

REVALORISATION DE LA REMUNERATION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT
EDUCATIF (CEE) AU 1^{ER} MAI 2025

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

Considérant que ce décret concerne la revalorisation de la rémunération minimale applicable aux personnels recrutés sous CEE depuis le 1^{er} mai 2025,

Considérant que le CEE est un contrat de droit privé dérogatoire, destiné à encadrer des missions d'animation occasionnelles dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) et qui ne peut être conclu qu'à durée déterminée,

Considérant que ce dispositif permet le recrutement temporaire et ponctuel d'animateurs et directeurs notamment pour les vacances scolaires ou les activités de loisirs extrascolaires,

Considérant que jusqu'à présent, la rémunération journalière minimale dans le cadre du CEE était fixée à 2,20 fois la valeur horaire brute du SMIC.

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2025, ce seuil est relevé à 4,30 fois la valeur horaire brute du SMIC par jour travaillé, entraînant ainsi une hausse significative de l'indemnisation de ces personnels,

Considérant que cette revalorisation vise à mieux reconnaître l'engagement des animateurs et directeurs occasionnels intervenant dans les ACM, et à renforcer l'attractivité du secteur de l'animation,

Considérant qu'afin de se conformer à cette évolution réglementaire, il convient de redéfinir la grille de rémunération applicable aux personnels occasionnels intervenant dans les ACM organisés par la collectivité, pour toute mission engagée et prenant en compte ce nouveau seuil légal applicable depuis le 1^{er} mai 2025,

Considérant que lors de la séance du mercredi 28 mai 2025, le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant la revalorisation de la rémunération dans le cadre du CEE au 1^{er} mai 2025, et a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues (représentants du personnel et de la collectivité),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prendre acte de la revalorisation légale de la rémunération minimale des personnels recrutés sous contrat d'engagement éducatif (CEE), portant cette rémunération à 4,30 fois la valeur horaire brute du SMIC par jour travaillé, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- De valider la mise à jour de la grille de rémunération applicable aux animateurs et directeurs occasionnels intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés par la collectivité, conformément au nouveau seuil réglementaire telle que détaillée en annexe I.



- De l'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE,

Vu le rapport du Maire N° 071 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre acte de la revalorisation légale de la rémunération minimale des personnels recrutés sous contrat d'engagement éducatif (CEE), portant cette rémunération à 4,30 fois la valeur horaire brute du SMIC par jour travaillé, à compter du 1er mai 2025 ;
- De valider la mise à jour de la grille de rémunération applicable aux animateurs et directeurs occasionnels intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés par la collectivité, conformément au nouveau seuil réglementaire telle que détaillée en annexe I.
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l' élu délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de votant : 31
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20250619-DEL071062025-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL071062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

